



# CAUE

**conseiller**  
**informer**  
**accompagner**  
**sensibiliser**

## Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais

*C'est un réseau national,  
une association départementale,  
pour des missions publiques et indépendantes  
d'information, de sensibilisation, de conseil et  
d'accompagnement auprès de tous les publics :*

**Conseiller** les maires, les présidents d'intercommunalités et les maîtres d'ouvrage publics dans la préparation de leurs opérations de construction, d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie, en amont et à l'exclusion de toute maîtrise d'œuvre.

**Accompagner** les acteurs institutionnels et associatifs pour la promotion de l'architecture, des paysages et de l'environnement, dans un objectif de développement durable.

**Informer** le public, le sensibiliser à une architecture moderne, un urbanisme durable à l'échelle de l'homme, respectueux du patrimoine, des paysages, de l'environnement.

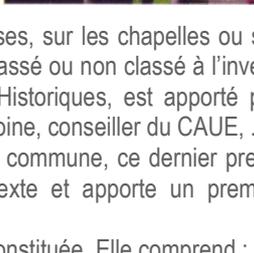
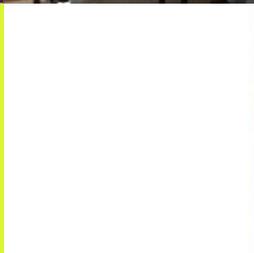
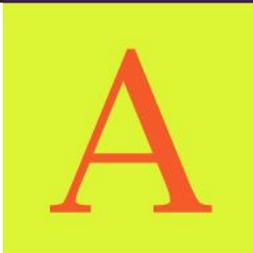
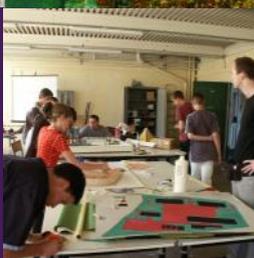
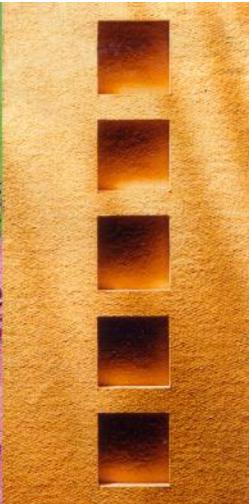
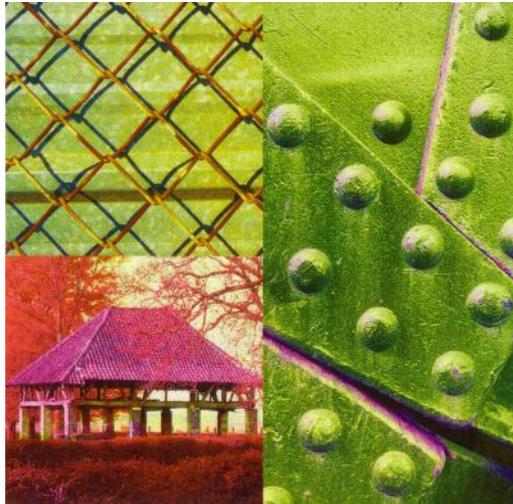
**Sensibiliser** la population locale par la connaissance de son espace quotidien, les jeunes en offrant une assistance aux enseignants dans leurs projets pédagogiques, les professionnels du cadre bâti par des journées thématiques de réflexion et de travail, tous les maîtres d'ouvrages divers en encourageant les démarches durables d'urbanisme, d'architecture et d'aménagement.

*Depuis sa création, le CAUE du Pas-de-Calais a mis le conseil aux collectivités au centre de ses priorités.*

*Transversal et reconnu de ses partenaires, il est compétent en matière d'Environnement, de Paysage, d'Urbanisme, d'Architecture.*

*Par un regard global et détaché, ses conseils contribuent à l'insertion de qualité dans tous projets : sa position « en amont de tout projet » et « en dehors de toute maîtrise d'œuvre », lui confère un impact et une écoute des maîtres d'ouvrage.*

paysage  
 architecture  
 patrimoine  
 urbanisme  
 environnement



Le Conseil sur les églises, sur les chapelles ou sur tout autre patrimoine classé ou non classé à l'inventaire des Monuments Historiques, est apporté par un architecte du patrimoine, conseiller du CAUE, . Lors d'une visite sur la commune, ce dernier prend connaissance du contexte et apporte un premier diagnostic in-situ.

Une note illustrée est constituée. Elle comprend :

- l'historique et l'évolution du site et du patrimoine selon les époques.
- Une analyse architecturale extérieure et intérieure, mettant en avant les spécificités.
- Un état des désordres et des aspects sécuritaires sur lesquels il faut intervenir.
- des recommandations sur les travaux à entreprendre et les démarches à poursuivre.

Ainsi, le conseil permet d'orienter les élus dans leur démarche de projet et de les inciter à effectuer les travaux dans les règles de l'art.



 Le CAUE est une association départementale subventionnée par le Conseil Général.